



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE NORMANDIN

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil tenue le 14 mai 2018, le conseil de la Ville de Normandin a adopté le règlement suivant :

Le règlement numéro 532-2018, concernant les modalités de publication des avis publics.

Par conséquent, la Ville n'est plus tenue de diffuser ses avis publics dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes. Les avis publics seront toujours publiés minimalement sur le site Internet de la Ville et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Avis est de plus donné que le texte de ce règlement est déposé et qu'il peut en être pris connaissance au greffe de cette ville, aux heures d'ouverture des bureaux, au 1048 rue Saint-Cyrille, à Normandin.

DONNÉ À NORMANDIN CE 15^E JOUR DE MAI 2018.

Lyne Groleau,
Directrice générale et greffière

(Publié dans le journal «Nouvelles Hebdo», édition du 23 mai 2018.)